

# INFORMATIONS MUNICIPALES

## Conseil Municipal de la commune de LA ROMAINE Séance du 10 janvier 2024

Nombre de conseillers : 17  
Présents : 14  
Absents excusés : 3

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : RELANGE Roger – GAUTHIER Marie-Thérèse – CHOLLEY Eugène – FRANCHEQUIN Alain – VITRE Nathalie – LOUGNOT Marie – CHOLLEY Christophe – JEAN Éric – SAINTAUBIN Jean-Marie – BROSSIER Fabrice – GENIE Jean-Claude – NOEL Arnaud – TOINON Thibault – THIERRY Emmanuel

Absents excusés : SWIEROT Aurélien – DELAULLE Fabrice – GIRARD Olivier.

### **AMENAGEMENT ESTHETIQUE DU RESEAU D'ELECTRICITE**

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité rue de la fontaine, la Paule et impasse du château à Vezet (D 9121), relevant de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Monsieur le maire précise que ces travaux sont à coordonner à des travaux sur l'installation d'éclairage public et de communications électroniques relevant de compétences optionnelles du SIED 70 et propose d'en mandater la maîtrise d'ouvrage à ce syndicat.

L'avant-projet sommaire de ces travaux comprend :

- Le remplacement d'environ 700 mètres de lignes aériennes à basse tension ainsi que l'ensemble des branchements alimentant les bâtiments existants dans le secteur par des câbles souterrains ;
- L'installation de 14 ensembles d'éclairage public ;
- La création d'un génie civil nécessaire à la reprise du réseau et des branchements téléphoniques aériens existants dans ce secteur.

Selon les dispositions financières actuellement en vigueur, cette opération pourrait être aidée par le SIED 70 qui prendrait en charge :

- 60% du montant total hors TVA (le SIED 70 récupérant cette TVA) des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité jusqu'à 120 000 € et 25% au-delà ;
- 20 % du montant total hors TVA des travaux d'éclairage public ;
- L'intégralité du coût des prestations de service assurées par le SIED 70 en éclairage public et génie civil de communications électroniques.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** le programme des travaux présentés.
- 2) **DEMANDE** au SIED 70 de procéder à l'étude détaillée de cette opération.

- 3) **DEMANDE** au SIED 70, la programmation financière des travaux définis ci-dessus.
- 4) **PRECISE** que l'inscription au budget communal de la participation financière demandée par le SIED 70, fera l'objet d'une nouvelle délibération du conseil municipal lorsque la participation financière du SIED 70 aura été validée par le Bureau Syndical.
- 5) **PRECISE** qu'un projet d'assainissement est à l'étude pour délester les eaux pluviales de la rue de Fresne et les emmener directement dans la Romaine.
- 6) **SOUHAITE** que ces travaux puissent être engagés à partir de 2024.

### **DEVIS ENTREPRISE PILLOT**

Le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de faire des travaux dans le logement rue de Talmay à Vezet suite au départ du locataire, notamment la réfection de la salle de bain.

Le Maire présente au conseil le devis de l'entreprise PILLOT pour un montant de 1866 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis de l'entreprise PILLOT pour un montant de 1866 € HT et autorise le Maire à signer le devis

### **DEVIS ENTREPRISE CHAYS**

Le Maire expose au conseil municipal que la chaufferie à granulés qui dessert six logements locatifs tombe régulièrement en panne suite à une mauvaise qualité des pellets, qui sont à évacuer en urgence. Le sinistre a été déclaré à l'assurance de la commune et l'entreprise CHAYS nous propose son intervention pour un montant de 1954.55 € HT.

En effet, les pellets sont gonflés ou même en poudre et empêchent le bon fonctionnement de la chaufferie. Il convient de retirer environ 8 tonnes de pellets.

Notre assureur a missionné une expertise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis de l'entreprise CHAYS pour un montant de 1954.55 € HT et autorise le Maire à le signer.

### **RESTITUTION DE CAUTION**

La locataire a quitté le logement situé au 8 rue de Talmay à Vezet au 31 décembre 2023.

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité de restituer sa caution d'un montant de 350 euros en atténuation des dettes encourues.

### **DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC**

En 1980, le propriétaire de la maison situé, 18 rue de la comtesse, a construit par erreur son garage et sa terrasse sur le domaine public, côté rue du Champs la Rose, à Pont de Planches, La Romaine.

De ce fait, depuis cette construction (44 ans), la parcelle nouvellement cadastrée C 337 par le géomètre expert l'entreprise JAMEY d'une contenance de 63 m2 n'est plus affectée au domaine public

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, constate la désaffectation matérielle de cette parcelle, et décide le déclassement de ce bien du domaine public.

### **VŒUX DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nous rappelons que les vœux du Maire et du Conseil, aura lieu cette année à Le Pont de Planches salle du foyer rural le 27 janvier à 17 h.

Il a été émis l'idée de profiter de la cérémonie des vœux du conseil municipal pour organiser un grand feu de joie avec les sapins de Noël.

Tous les habitants de LA ROMAINE sont bien sûr, cordialement invités. Nous incitons tout particulièrement les nouveaux habitants de La Romaine à participer à cette rencontre qui sera clôturée par le verre de l'amitié.

### **ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION LOISIRS ET CULTURE DE VEZET**

Nous vous rappelons que l'association « LOISIRS ET CULTURE DE VEZET » tiendra son assemblée générale

à la salle des fêtes de VEZET le vendredi 09 février à 20h.

Toutes les personnes domiciliées à VEZET sont cordialement conviées

### **REPAS DES ANCIENS**

La date a été fixée le dimanche 11 février 2024 à midi salle des fêtes a Vezet. Une invitation sera adressée personnellement à chacun, merci de répondre sur votre présence ou non.

### **AFFOUAGE**

Il a été constaté lors de notre visite dans les coupes d'affouage, que des erreurs ont été commises. En effet, nous rappelons que SEULS les arbres marqués d'un **NUMERO** sont à couper et non pas ceux qui ont été marqués d'une croix par le garde (les affouagistes seront contents de les retrouver dans 15 ans un peu plus gros) Il n'est pas du tout prévu de couper tout le taillis !!

Les affouagistes qui ont coupé par erreur des arbres marqués mais non numérotés sont priés de se rapprocher des garants de la commune

### **FOYER RURAL DE PONT DE PLANCHES**

Il est encore possible de vous inscrire pour la **SOIREE FONDUE** du Samedi 17 février.

(Voir l'info qui vous a été distribuée)